

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Ugo CAPOCCI, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Léa BELLARD, Catherine REYT, Yvette RUAZ, Martine TEILLOUT, Pascal BRULFERT, Louis GALLIOU, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Patricia FRESNEAU, Virginie PAPIN-FILIBE, Carole OUVRARD, Jérémy LEBEZOT, Adrien LEPORINI, Marie DELECOUR, Angie KUCZMA, Damien PEREIRA, Antony CARDOSO, Patricia PERSON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Thierry AURIAT a donné pouvoir à Antony CARDOSO

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2026_023

OBJET: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dès leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Il vous est donc proposé de constituer les commissions suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Ressources Humaines et Administration Générale
- Commission n° 2 : Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique
- Commission n° 3 : Éducation, Culture et Vitalité territoriale

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

DÉCIDE de constituer les commissions suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Ressources Humaines et Administration Générale
- Commission n° 2 : Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique
- Commission n° 3 : Éducation, Culture et Vitalité territoriale

FIXE à 10 le nombre de membres (hors le Maire, Président de droit) de chaque commission.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,